

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0604

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue de Suresnes, rue Romain
Rolland, rue des Plaideurs,
route des Fusillés de la
Résistance, rue du Tir, rue
de Verdun, avenue Félix
Faure, rue Pasteur et avenue
Georges Clemenceau
du 25/07/2023 au 28/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG-CIG va procéder à des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement rue de Suresnes et rue des Plaideurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Suresnes de rue Romain Rolland à la route des Fusillés de la Résistance.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Romain Rolland et rue des Plaideurs.

Article 3 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h rue de Suresnes, de la route des Fusillés de la Résistance à la rue Romain Rolland et rue des Plaideurs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

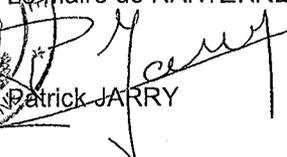
Article 4 : DEVIATION

À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place de 8h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : route des Fusillés de la Résistance, rue du Tir, rue de Verdun, avenue Félix Faure, rue Pasteur et avenue Georges Clemenceau.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

Article 7 : Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 26 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication